



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 28 octobre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Etablissement de canalisations souterraines par la SA EDF S.E.I sur les parcelles B 2841 C 2192, propriétés de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Commune de Furiani. Constitutions de servitudes.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : « Acquisition immobilière et aliénation dans la limite d'une valeur de 10 000 € » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a été sollicitée par la SA EDF S.E.I qui dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique va initier des travaux qui vont impacter deux parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que ces travaux vont consister en l'implantation de canalisations souterraines sur deux parcelles sises sur la commune de Furiani et déclinées ci-dessous :

- B 2841 : site du stade du Bastio.
- C 2192 : site cosec Eugène Bertucci.

OBJET : Etablissement de canalisations souterraines par la SA EDF S.E.I sur les parcelles B 2841 C 2192, propriétés de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Commune de Furiani. Constitutions de servitudes.

Considérant que ce projet sera formalisé par deux conventions de servitudes ;

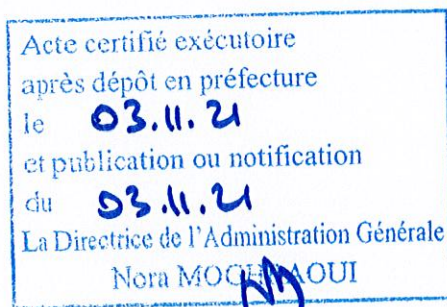
DECIDE

De conclure avec la SA EDF S.E.I (RCS : n°552081317), les conventions de servitudes sur les parcelles B 2841, C 2192 - commune de Furiani, pour une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €) ;


APPROUVE

Les conventions de servitudes définissant les caractéristiques des canalisations et accessoires, ainsi que les engagements des parties, ci-annexées ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO